

1. La 11e section du CNU réunie le 6 février 2009 en vue de la qualification des MCF demande :

le retrait du projet actuel de décret modifiant le décret n° 84-431 du 6 juin 1984 fixant les dispositions statutaires communes applicables aux enseignants-chercheurs ; la réouverture de négociations avec toutes les instances et organisations représentatives de la communauté universitaire portant conjointement sur le décret statutaire et sur le décret CNU.

La 11e section du CNU considère que le projet de décret :

- remet en cause le cadre statutaire national des enseignants-chercheurs. Il crée les conditions propices à des décisions locales arbitraires qui risqueraient d'accentuer les inégalités entre personnels, disciplines (en particulier celles à faibles effectifs), formations et établissements, au détriment de l'intérêt scientifique et des étudiants ;

- revient sur l'une des dimensions fondamentales du métier des enseignants du supérieur consistant à élaborer leurs enseignements à partir de leurs travaux de recherche ;

- réduit l'autonomie de la fonction scientifique par rapport à la fonction administrative et remet ainsi en cause les libertés académiques et l'indépendance scientifique.

La 11e section du CNU demande :

- que l'ensemble des missions confiées aux enseignants-chercheurs soit pris en compte dans le service annuel de 1607 heures, et que pour garantir l'équilibre entre les activités d'enseignement et de recherche, le service statutaire d'enseignement ne puisse excéder son niveau actuel de 192 h équivalent TD ;

- que le CNU exerce le rôle décisionnel au niveau national en matière de qualification de l'ensemble des enseignants-chercheurs et, à parité avec les établissements, de promotions de primes d'encadrement doctoral et de recherche, de congés pour recherche et qu'il ne devienne pas une simple instance consultative d'évaluation ou de recours ;

- que tous les membres du CNU disposent des moyens nécessaires à l'accomplissement de ces tâches;

- que le CNU soit renforcé dans son rôle d'instance nationale paritaire et disciplinaire, majoritairement élue, de qualification et de gestion des carrières, garantie d'une véritable représentation des enseignants-chercheurs, transparente, indépendante et démocratique.

40 pour, 1 contre

2. A quelques jours de la date fixée par le ministère pour faire remonter les maquettes de master, la 11e section du CNU tient à apporter son soutien à la communauté universitaire dans son refus massif du projet actuel de réforme du recrutement et de la formation des enseignants. Sans être hostile à l'idée de masters des métiers de l'enseignement, elle dénonce l'esprit du projet, réaffirme son attachement aux concours nationaux comme seul mode de recrutement des enseignants et constate l'impossibilité pratique de transmettre des maquettes en l'absence, à ce jour, de précisions officielles sur les contenus et les modalités spécifiques à chaque discipline, tandis que circulent des documents de travail alarmants. Elle demande avec force l'ouverture d'une négociation.

La 11e section du CNU rappelle

1. que la réforme des CAPES de langues vivantes induirait un affaiblissement inacceptable des exigences disciplinaires;
2. que la suppression de l'année de stage entraînerait aussi un affaiblissement de la formation pédagogique nécessaire;
3. qu'il est irréaliste de vouloir concentrer sur deux ans préparation aux concours, production de mémoires de recherche et stages d'accompagnement;
4. que la réforme proposée est incompatible avec les exigences de mobilité internationale des étudiants, notamment futurs enseignants et enseignants-chercheurs en langues et cultures étrangères;
5. que le projet ouvre la voie à une double précarisation : des étudiants par la faible rémunération des stages, et des enseignants des premier et second degrés, dans la mesure où il revient à créer un vivier de vacataires ayant échoué au concours, mais titulaires d'un "Master métiers de l'enseignement";
6. que l'ensemble du projet est hypothéqué par l'absence de garanties sur les moyens dévolus à ces formations.

Enfin, s'agissant du recrutement des enseignants-chercheurs, la 11e section du CNU rappelle que, sans constituer une condition nécessaire, la réussite à un concours dans les disciplines où il existe, apporte une garantie supplémentaire sur l'éventail des compétences des candidats et témoigne de la continuité souhaitable des métiers de l'enseignement et de la recherche.

35 pour, 1 contre

3. Suite à l'accord signé le 18 décembre 2008 entre M. Bernard Kouchner, ministre des AE, et Mgr Mamberti, secrétaire pour les relations du Vatican avec les Etats, la 11 section du CNU tient à souligner que cet accord induit le principe qu'un Etat étranger peut être associé à la désignation d'établissements français en capacité de délivrer des diplômes français, ce qui est au contraire au principe de monopole des titres universitaires détenu par l'Etat.

29 pour, 2 contre, 1 abstention

(pour information, voir

www.fiuc.org/cms/BlogNEWS/?id=NEWS&lang=ENG&task=complete&entry_id=488

ou

www.nectaire.over-blog.com/article-25930802.html

ou

www.ambafrance-uk.org/Point-de-presse-quotidien-du-Porte,14164.html)